

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, après délibération de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 077 234,75 €**.

Article budgétaire	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opérations non individualisées	2 086 939,00	521 734,75
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
21 – Immobilisations corporelles	1 634 000,00	408 500,00
204 – Subventions d'équipements versées	127 439,00	31 859,75
23 – Immobilisations en cours	295 500,00	73 875,00
Opérations individualisées	2 222 000,00	555 500,00
114 – Local technique voirie	525 000,00	131 250
120 - Forêt	10 000,00	2 500,00
122 - Gendarmerie	5 500,00	500,00

Accusé de réception en préfecture
030-2130002920250120-73 1-DE
Reçu le 22/01/2025

124 – Murs voirie	30 000,00	7 500,00
130 - Réseau éclairage public	50 000,00	12 500,00
131 - Vidéoprotection	40 000,00	10 000,00
132 – Aménagement Le Cornier	90 000,00	22 500,00
90 – Travaux voirie	112 500,00	28 125,00
901 – Cuisine centrale	15 000,00	3 750,00
903 - Ecole	524 500,00	131 125,00
906 - Château	32 000,00	8 000,00
909 – Équipements sportifs	5 000,00	1 250,00
913 – Bâtiment ancienne gendarmerie (logement)	7 500,00	1 875,00
916 – Entrées d'agglomération	765 000,00	191 250,00
918 – Maison Bertrand	10 000,00	2 500,00
TOTAL GENERAL	4 308 939,00	1 077 234,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,
M. Edouard CHAULET